

Face à la pandémie, La Poste met les agents et la population en danger.

Aujourd'hui, les agents de plusieurs sites courrier ont fait valoir leur droit de retrait par rapport au risque sanitaire qu'ils encourent. En effet, la Poste ne garantit pas leur sécurité et ne leur fournit pas le matériel nécessaire durant cette crise. Certains directeurs d'établissement, au courant de cas COVID19 sur leur site depuis plusieurs jours ont, en toute connaissance de cause, maintenu l'activité sans communiquer aux agents leurs informations ; prenant le risque de laisser le virus se propager et ainsi contaminer les agents ainsi que les usagers que croisent tous les jours les facteurs. La Poste ne prend aucune mesure pour éloigner ses salariés 14 jours de leurs lieux de travail (comme préconisé par l'agence régionale de santé), suite à la découverte d'un cas de covid19 sur une plateforme courrier notamment sur Euromed. Ces mêmes directeurs d'établissement voulant ouvrir leurs centres courrier coûte que coûte font appel aux intérimaires et CDD ; ils n'hésitent pas à bafouer le droit du travail et mettre d'autres agents en danger les utilisant comme de la chair à canon.

Si le groupe la Poste et notamment sa maison mère font partie des entreprises d'utilité publique nécessitant le maintien de certaines activités essentielles à la nation, La poste doit garantir la santé et la sécurité de ses agents sur leur lieu de travail.

La Poste doit tout mettre en œuvre pour réellement protéger le personnel. Elle doit déterminer et prioriser les opérations vitales et indispensables au bon fonctionnement du pays dans la période. Avec comme seules opérations les retraits d'argent, le paiement des prestations sociales et factures efficash et le paiement des mandats western union pour le réseau. Et la distribution de la presse, la distribution des lettres prioritaires et celle des colis de première nécessité pour le courrier.

La Poste doit tenir compte du fait que la maladie provoque aussi de très fortes inquiétudes parmi le personnel, imposant parfois à des postiers de se mettre en retrait pour garantir leur santé mentale. Des mises en retrait spontanées pour ce motif sont inévitables tant la peur a pris de l'ampleur. En aucun cas, elles ne peuvent être considérées comme des manquements professionnels et la CGT y veillera. En fin de deuxième semaine de confinement, certains directeurs d'établissement font pression sur le personnel resté à la maison pour garder leurs enfants, eux-mêmes confinés, et tentent de les contraindre à la reprise du travail ou le cas échéant à poser des jours de congé, sous peine d'être déclarés à partir de lundi en absence irrégulière.

Le droit de retrait existe : Partout où les postières et les postiers ont décidé de le faire valoir parce que les mesures barrière énoncées par le gouvernement ne sont pas respectées, la Poste les remet en cause. Encore une fois au nom du service public, elle exerce des pressions, menace les agents, leur intime l'ordre de reprendre le travail sous peine de sanctions, de retenues sur salaire, ce qui est totalement illégal. Il serait grand temps de relire le règlement intérieur de la Poste et plus particulièrement l'article 51 : **"Tout agent qui a un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou celles d'autrui, doit avertir immédiatement son supérieur hiérarchique direct ou tout autre responsable dans le service et dispose du droit de se retirer de sa situation de travail. Seuls les tribunaux ont la capacité de remettre en cause un DGI.**

Aucune retenue de salaire ne peut être effectuée pour un droit de retrait.

La Poste doit s'assurer, via la médecine du travail, que les agents fragiles ou ayant des personnes à risque chez eux soient en dispense d'activité.